

raisons graves, les évêques peuvent continuer le confesseur dans ses pouvoirs pour un second et même pour un troisième triennat. C'est un élargissement à l'ancienne discipline d'après laquelle, pour un second triennat, le *beneplacitum apostolicum* était requis. Ces raisons graves sont de deux sortes et se prennent non pas *cumulative*, mais *separatim*. L'une provient du prêtre. Je suppose que l'évêque ne trouve point de prêtres disponibles ayant les qualités requises; dans ce cas, il peut proroger les pouvoirs de celui qui est en charge. La seconde provient des religieuses. Si, au bout de trois ans, elles sont contentes de leur confesseur, elles demandent par un vote auquel toutes prennent part, même les converses et les novices, la continuation de ses pouvoirs; et si l'évêque n'a pas de raisons contraires, il l'accordera. Mais comme l'unanimité absolue, bien que désirable en soi, n'est pas chose facile, on devra pourvoir d'un autre confesseur les quelques Sœurs qui auraient voté en sens inverse de la grande majorité de la communauté.

Le décret innove enfin sur un troisième point. Il était défendu de par le droit aux religieux de confesser les religieuses. Je n'ai point à examiner les motifs de cette prohibition, ce qui m'entraînerait trop loin; je me bornerai à dire que cette défense rendait la confession des religieuses si difficile que presque partout, même et surtout à Rome, il était impossible d'en tenir compte. Dans la capitale du monde chrétien, pour pourvoir au service des nombreuses communautés de femmes, on était obligé d'avoir recours aux religieux. Le décret confirme cette nouvelle jurisprudence, et dorénavant on pourra choisir des religieux, à une condition, qu'ils n'aient point d'autre part sur elles une domination ou, puissance au for externe. On comprend facilement le motif de cette limitation, qui a pour but de sauvegarder la liberté de communication des religieuses.

Bibliographie

—JEANNE D'ARC racontée aux petits enfants de France et de Lorraine, par le P. LÉOPOLD de CHÉRANCÉ, avec préface de M. le chanoine Crosnier, vice-recteur des facultés catholiques de l'Ouest.

Gabriel Beauchesne, libraire-éditeur, rue de Rennes, 117 —